



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE DRUMMOND MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, tenue le 12 août 2019, à 19 h 30, à la salle Desjardins située au 6115-A, rue Principale, Saint-Félix-de-Kingsey.

Madame la mairesse, Thérèse Francoeur, préside cette séance et les conseillers suivants **sont présents**, tous formant quorum :

M. Éric Provencher – conseiller siège n° 1
M. Douglas Beard – conseiller siège n° 2
M. Simon Lauzière – conseiller n° 3
M. Christian Girardin – conseiller siège n° 4
Mme Suzanne Dandurand – conseillère siège n° 5
M. Jean-François De Plaen – conseiller siège n° 6

Est également présente :

Mme Carole Pigeon, agissant à titre de secrétaire Ad hoc de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est déclarée ouverte à 19 h 30

250-08-2019 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal attestent avoir reçu tous les documents inhérents à la présente séance 72 heures avant la tenue de celle-ci, tel que prévu par la loi;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de madame SUZANNE DANDURAND

Appuyée par monsieur SIMON LAUZIÈRE

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

1 Ouverture de la séance

2 Adoption de l'ordre du jour

3 Adoption des procès-verbaux

3,1 Adoption du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2019

4 Communiqués et correspondances

4.1 *École Secondaire Régionale de Richmond / Campagne de financement

4.2 *Communication de "The st Francis Valley Plowmen's Association

4.3*Communication Ministère de la Santé et des Services Sociaux du Québec / Journées bruit environnemental

5 Administration et finances

5,1 Présentation et adoption des comptes et des revenus du mois d'août 2019

5,2 Dépôt - Activités de fonctionnement à des fins fiscales

5,3 Adoption du règlement #613 portant sur la gestion contractuelle

5,4 Dépôt - Mutations facturées

5,5 Dépôt - Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes – Certificat d'adjudication 2019



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

- 5,6 Ultima - SPE Valeur Assurable du Carrefour St-Félix
- 5,7 Entente portant sur l'établissement de la compétence de la cour Municipale de Drummondville
- 5,8 Dépôt du programme d'élaboration de la subvention TECQ 2019-2023
- 5,9 Programme d'aide à la voirie locale (PVAL) par le député de Drummond-Bois-Francis
- 5,10 Dépôt - Société d'habitation du Québec - Rapport d'approbation au budget 2019
- 5,11 Dépôt - Appui à la demande de subvention pour la route Bernier de monsieur Sébastien Schneeberger, député
- 5,12 Résolution / Procédure des plaintes dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat
- 5,13 Documents à détruire selon le calendrier de conservation
- 5,14 Candidate dans le cadre de la composition du programme de sécurité civile
- 5,15 Émilie Choquette / Coordonnatrice à la bibliothèque Irène-Roy-Lebel
- 5,16 Sarah Boivin / Secrétaire-réceptionniste
- 5,17 Manon Roy / Adjointe à la trésorerie
- 5,18 Marge de crédit Desjardins

6 Sécurité publique

- 6,1 Rapport du Service des incendies
- 6,2 Paies pompiers mensuelles à compter du mois d'août 2019

7 Travaux publics

- 7,1 Rapport du directeur des travaux publics et de voirie
- 7,2 Dépôt du décret publié des routes dans le journal la Gazette officielle du Québec du 10 avril 2019
- 7,3 Modification de la Loi sur les architectes
- 7,4 Octroi du contrat de pavage 2019
- 7,5 Octroi du contrat d'achat de la déneigeuse à trottoir
- 7,6 Procuration au droit d'immatriculation au directeur des travaux publics

8 Hygiène du milieu

- 8,1 Rapport mensuel d'enfouissement VS recyclage

9 Aménagement et urbanisme

- 7 9,1 Rapport d'activités de juillet 2019 - Inspection en bâtiment et environnement
- 9,2 Résumé de la mise en place d'une zone d'intervention spéciale (ZIS)
- 9,3 CPTAQ - demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation Gravière-Sablère
- 9,4 CPTAQ - demande d'autorisation pour correction de titres
- 9,5 Politique de distribution des composteurs / Propositions des distributions

10 Loisirs et cultures

- 10,1 Rapport d'activités de juillet 2019 - Camp de jour
- 10,2 Rapport d'activités de juillet 2019 - Bibliothèque
- 10,3 Corporation d'Animation Duverney / Circuit Touristique
- 10,4 Nina Guèvremont / Enseignante cours Mandala et autres Salle Clément Morin

11 Sujets divers

- 11,1 Prochaine séance le 9 septembre 19:30 en l'église United Church

12 Rapport des élus

13 Période de questions

14 Levée de la séance

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

251-08-2019 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 JUILLET 2019



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

Sur proposition de monsieur JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Appuyée par monsieur ÉRIC PROVENCHER
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 8 juillet 2019.

ADOPTÉE

4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCES

252-08-2019 4.1 *ÉCOLE SECONDAIRE RÉGIONALE DE RICHMOND / CAMPAGNE DE FINANCEMENT

ATTENDU qu'une demande de financement est déposée par l'École Régionale de Richmond pour le programme visant le petit déjeuner;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey compte des élèves citoyens à ladite école;

Sur proposition de monsieur DOUBLAS BEARD
Appuyée par madame SUZANNE DANDURAND
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QU'UNE somme de 125\$ sera versée à même notre compte de grand livre #02-700-00-970.

ADOPTÉE

253-08-2019 4.2 *COMMUNICATION DE "THE ST FRANCIS VALLEY PLOWMEN'S ASSOCIATION

CONSIDÉRANT le rassemblement annuel par l'association en titre qui, sera tenu au 116 E, Chemin Blais, à Cleveland, QC., chez la famille Michael St-Cyr et dont toutes et tous êtes invités à participer;

CONSIDÉRANT que les argents amassés serviront à venir en aide au "Centre Ste-Famille" ;

Sur proposition de monsieur JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Appuyée par madame SUZANNE DANDURAND

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QU'UN don de 100 \$ est remis à l'association pour l'évènement annuel de l'année 2019.

ADOPTÉE

4.3 *COMMUNICATION DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU QUÉBEC

Invitation aux Journées du bruit environnemental : Vers une meilleure qualité de vie



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

254-08-2019 5.1 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES ET DES REVENUS POUR MAI 2019

Sur proposition de monsieur CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyée par madame SUZANNE DANDURAND
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE ce conseil adopte le rapport détaillé des revenus et des dépenses pour le mois de juillet 2019, soumis par le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint et que ce dernier soit autorisé à payer lesdites dépenses.

Les revenus et les dépenses sont :

Séance du conseil du 12 août 2019

Revenus	64 624,85 \$
Taxes 2017	629,73 \$
Taxes 2018-2019	48 739,93 \$
Crédit agricole	86,97 \$
Intérêts reçus	1 193,03 \$
Mutations immobilières	251,38 \$
Vente épinglettes	1,50 \$
Entraide incendie	8 059,48 \$
Permis et dérogation	360,00 \$
Revenus de photocopies et télécopies	2,56 \$
Cartes routières	3,50 \$
Imposition droits carrières-sablières	3 191,32 \$
Revenus camp de jour	1 365,00 \$
Commandite dîner d'inauguration Carrefour	240,45 \$
Subvention : soutien à l'action bénévole	500,00 \$
Dépenses	127 952,61 \$
Rémunération régulière	28 835,40 \$
Rémunération incendie	6 721,27 \$
Factures incompressibles (déjà payées)	24 657,89 \$
Factures à payer	67 738,05 \$

ADOPTÉE

5.2 DÉPÔT – ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES POUR JUILLET 2019

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim remet à la table du Conseil municipal le rapport des activités de fonctionnement à des fins fiscales pour la période du mois de juillet 2019. La mairesse dépose ledit rapport séance tenante.

255-08-2019 5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT #613 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté sa première Politique de gestion contractuelle en janvier 2010;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

CONSIDÉRANT QUE la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (L.Q. 2017 c. 13) a été sanctionnée le 16 juin 2017 et que certaines de ses dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE des mesures additionnelles doivent être prévues dans un règlement portant sur la gestion contractuelle afin que la municipalité puisse exercer la faculté de donner des contrats de gré à gré tout en favorisant la rotation des fournisseurs ;

CONSIDÉRANT QUE des règles doivent également être mises en place pour la passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel, ces règles pouvant varier selon des catégories de contrats déterminées ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 278 de cette loi prévoit aussi que la Politique de gestion contractuelle en vigueur est réputée être un règlement sur la gestion contractuelle, si aucun autre règlement n'est adopté à ce sujet ;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'avis de ce conseil de mettre en place un règlement sur la gestion contractuelle tenant compte des nouvelles règles applicables depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'un **avis de motion** du *règlement numéro 613 portant sur la gestion contractuelle* a été dûment donné par la conseillère madame Suzanne Dandurand et monsieur Jean-François De Plaen lors de la réunion régulière du 8 juillet 2019 sous la résolution 226-07-2019-5.4 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 613 a été présenté le 8 juillet 2019 en séance régulière ;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Chapitre 1 - DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

Section I – DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement et sauf exception, les expressions ou les mots suivants signifient :

a) « **Achat** » : Toute fourniture d'un bien ou d'un service requis dans le cours des opérations de la municipalité, qui peut être acquise par appel d'offres ou de gré à gré;

b) « **Achat au comptoir** » : Toute fourniture d'un bien ou d'un service, qui peut être acquise de gré à gré de manière ponctuelle et pour lequel le prix est déjà fixé par le fournisseur pour l'ensemble de sa clientèle, tel que l'achat de denrées, de fournitures de bureau ou de produits en vente libre;

c) « **Appel d'offres** » : Processus d'acquisition publique ou par voie d'invitation écrite qui sollicite auprès des fournisseurs des soumissions écrites de prix pour des biens ou services suivant les conditions définies à l'intérieur de documents prévus à cette fin. Est exclue la demande de prix lorsqu'aucun appel d'offres n'est requis par la loi ou par le présent règlement



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

- d) « Bon de commande »** : Document confirmant à un fournisseur la marchandise à livrer ou le service à exécuter selon les conditions afférentes;
- e) « Comité de sélection »** : Comité formé lorsque le processus d'adjudication prévoit l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres, peu importe la méthode retenue;
- f) « Contrat »** : Tout engagement par lequel la municipalité obtient des services (incluant des assurances), fait exécuter des travaux ou achète des biens et pour lequel elle s'engage à déboursier une somme à titre de paiement à un entrepreneur ou à un fournisseur, à l'exception d'un contrat de travail ou d'une entente intermunicipale;
- g) « Contrat d'approvisionnement »** : Contrat pour l'achat ou la location de biens meubles dans lequel des frais peuvent être inclus pour l'installation, le fonctionnement et l'entretien des biens;
- h) « Contrat de construction »** : Contrat pour la construction, la reconstruction, la démolition, la réparation ou la rénovation d'un bâtiment ou d'un ouvrage de génie civil, y compris la préparation du site, les travaux d'excavation, de forage et de dynamitage, la fourniture de produits et de matériaux, d'équipement et de machinerie si ceux-ci sont prévus au contrat et y sont reliés, ainsi que l'installation et la réparation des équipements fixes d'un bâtiment ou d'un ouvrage de génie civil;
- i) « Contrat de services »** : Contrat pour la fourniture de services dans lequel des pièces ou des matériaux nécessaires à cette fourniture peuvent être inclus ;
- j) « Contrat de services professionnels »** : Contrat pour la fourniture de services qui, en vertu d'une loi ou d'un règlement, ne peuvent être rendus que par un médecin, un dentiste, un infirmier, un pharmacien, un médecin vétérinaire, un ingénieur, un arpenteur-géomètre, un architecte, un comptable professionnel agréé, un avocat ou un notaire ;
- k) « Demande de prix »** : Communication écrite ou verbale tenue de façon confidentielle **avec un minimum de deux (2) fournisseurs** aux fins d'obtenir des prix par écrit, l'utilisation du courriel étant autorisé;
- l) « Dépassement de coût »** : Tout coût excédentaire au coût initial d'un contrat, autre qu'une variation dans les quantités estimées à prix unitaire;
- m) « Fonctionnaire responsable »** : Le fonctionnaire responsable de l'appel d'offres ou de la gestion du contrat, selon le contexte;
- n) « Fournisseur »** : Personne physique ou morale retenue pour l'exécution d'un contrat à la suite d'un appel d'offres ou à la suite de la conclusion d'un contrat découlant d'une négociation de gré à gré dans les cas applicables;
- o) « Procédure de sollicitation »** : Ensemble des mécanismes unifiés par la municipalité en vue de l'attribution d'un contrat à un fournisseur selon l'une ou l'autre des méthodes d'adjudication prévues dans



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

les présentes (appel d'offres public, appel d'offres sur invitation, demande de prix ou sollicitation de gré à gré);

p) « Responsable de l'activité budgétaire » : Tout fonctionnaire qui répond aux exigences réglementaires sur le contrôle et suivi budgétaire à titre de responsable d'activité budgétaire;

q) « S.A.P. » : Seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel;

r) « Soumissionnaire » : Personne physique ou morale qui a l'intention de soumissionner ou qui a déposé une soumission dans le cadre d'un appel d'offres et qui s'est engagée à satisfaire aux exigences et conditions des documents d'appel d'offres si le contrat lui est octroyé.

Section II – OBJET

2. L'objet du présent règlement est de mettre en place des règles de gestion contractuelle qui porte sur les sept (7) catégories de mesures qui sont exigées par l'article 938.1.2 du *code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), dans le but d'assurer aux contribuables de la municipalité que les sommes dépensées aux fins de l'achat de biens ou de services le sont conformément aux principes d'équité, de transparence et de saine gestion.

3. Les règles prévues par le présent règlement doivent être interprétées de façon à respecter le principe de proportionnalité en fonction de la nature et du montant de la dépense, du contrat à intervenir et eu égard aux coûts, au temps exigé et à la taille de la municipalité.

Section III – CHAMP D'APPLICATION

4. Les dispositions du présent règlement :

a) n'ont pas pour effet de remplacer ou modifier toute disposition législative ou réglementaire en matière de passation de contrats municipaux, notamment les dispositions applicables aux contrats d'une valeur égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel;

b) n'ont pas pour effet d'empêcher qu'un contrat puisse être conclu dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux, auquel cas le préfet, ou toute autre personne autorisée par l'article 937 du *code municipal* ou par règlement de la municipalité, peut passer outre aux présentes règles et adjuger le contrat nécessaire afin de pallier la situation;

c) n'ont pas pour effet de limiter la possibilité pour la municipalité d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré;

d) n'ont pas pour effet d'empêcher la municipalité de procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou le présent règlement lui permet de le faire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

e) s'appliquent peu importe que le contrat soit octroyé par le conseil ou par un fonctionnaire autorisé;

f) lient les soumissionnaires, les fournisseurs, de même que toute personne qui, par ses actions, cherche à conclure un contrat avec la municipalité.

Tout intervenant autorisé ou tout fournisseur ou entrepreneur impliqué dans un processus contractuel doit agir conformément au règlement de gestion contractuelle.

5. Les dispositions du présent règlement ne s'appliquent pas :

a) lors d'un achat au comptoir;

b) aux exceptions qui apparaissent à l'article 938 du *code municipal*.

Chapitre 2 - MESURES VISÉES À L'ARTICLE 938.0.2 DU CODE MUNICIPAL

Section I - LES MESURES FAVORISANT LE RESPECT DES LOIS APPLICABLES QUI VISENT À LUTTER CONTRE LE TRUQUAGE DES OFFRES

6. Aucun employé ou membre du conseil ne peut divulguer un renseignement permettant de connaître le nombre ou l'identité des personnes qui ont été invitées à déposer un prix ou une soumission, qui ont présenté un prix ou une soumission ou qui ont demandé une copie de la demande de soumissions, d'un document auquel elle renvoie ou d'un document additionnel qui y est lié, et ce jusqu'à l'ouverture des soumissions.

7. Tout appel d'offres doit prévoir que le soumissionnaire doit, pour tout renseignement, s'adresser uniquement par écrit au fonctionnaire responsable ou à son représentant dont les coordonnées apparaissent à l'appel d'offres.

8. Tout employé ou membre du conseil de la municipalité ne doit pas communiquer de renseignement à un soumissionnaire dans le cadre d'un processus d'appel d'offres et doit le diriger obligatoirement vers le fonctionnaire responsable ou son représentant dont les coordonnées apparaissent à l'appel d'offres.

9. Tout renseignement disponible concernant un appel d'offres doit être accessible de manière impartiale et uniforme pour tous les soumissionnaires potentiels. Plus particulièrement, le fonctionnaire responsable doit s'assurer que les documents qui auraient été préparés par un consultant pour la municipalité et qui contiennent des renseignements techniques doivent être accessibles à l'ensemble des soumissionnaires potentiels.

10. Tout appel d'offres doit prévoir que pour être admissible à l'adjudication d'un contrat, un soumissionnaire, ainsi que tout sous-



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

contractant qu'il associe à la mise en œuvre de sa soumission, ne doit pas avoir été déclaré, dans les cinq (5) dernières années, coupable de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenu responsable de tels actes à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat, par une décision finale d'un tribunal, d'un organisme ou d'une personne exerçant des fonctions judiciaires ou quasi judiciaires.

11. Le fonctionnaire responsable doit s'assurer que les soumissionnaires n'ont pas été reconnus coupables d'infraction à une loi visant à contrer le truquage des offres telles que la *Loi prévoyant certaines mesures afin de lutter contre la criminalité dans l'industrie de la construction* (L.Q., 2009, c. 57) et la *Loi sur la concurrence* (L.R.C., 1985, c. C-34), et doit aussi s'assurer que l'établissement d'un lien d'affaires avec un soumissionnaire ne va pas à l'encontre d'une sanction qui lui est imposée.

<p>Section II - LES MESURES VISANT À ASSURER LE RESPECT DE LA <i>LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME (RLRQ, C. T-11.011)</i> ET DU <i>CODE DE DÉONTOLOGIE DES LOBBYISTES</i> ADOPTÉ EN VERTU DE CETTE LOI</p>

12. Tout appel d'offres doit prévoir que tout soumissionnaire doit affirmer solennellement, par une déclaration écrite qu'il doit joindre à sa soumission, que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention du contrat, elles ont respecté la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (dont des extraits sont joints en annexe II) et le *code de déontologie des lobbyistes*.

Le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet automatique de la soumission.

13. Tout contrat doit prévoir une clause permettant à la municipalité, en cas de non-respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* ou le *code de déontologie des lobbyistes*, de résilier ce contrat si le non-respect est découvert après son attribution, et ce, pour autant que le manquement soit lié à des événements directement reliés au contrat avec la municipalité.

14. Tout élu ou employé municipal qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* peut demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes.

Dans le cas contraire, l'élu ou l'employé municipal peut l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

Section III - LES MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES GESTES D'INTIMIDATION, DE TRAFIC D'INFLUENCE OU DE CORRUPTION

15. Les garanties financières exigées d'un soumissionnaire doivent être adaptées en fonction de la nature réelle du besoin en vue d'éviter de les surévaluer ou qu'elles ne soient pas disproportionnées par rapport au contrat.

16. Aucune clause d'un appel d'offres ne doit permettre le retrait d'une soumission après son ouverture. La garantie de soumission déposée, le cas échéant, doit être confisquée et l'excédent de coûts pour la municipalité doit être réclamé du soumissionnaire défaillant, s'il était le plus bas soumissionnaire conforme.

17. En vue d'éviter de mettre en présence les soumissionnaires potentiels, aucune participation obligatoire à des visites de chantiers en groupe ne doit être prévue.

Toutefois, lorsqu'il s'agit d'un projet de réfection d'ouvrage existant dont l'ampleur est telle que le projet ne peut pas être décrit de façon précise aux documents d'appel d'offres, les visites obligatoires doivent être effectuées de manière individuelle sur rendez-vous avec les soumissionnaires.

18. Tout appel d'offres doit prévoir que tout soumissionnaire doit affirmer solennellement, par une déclaration écrite (jointe en annexe III) qu'il doit joindre à sa soumission, qu'à sa connaissance et après une vérification sérieuse, sa soumission est établie sans collusion, communication, entente ou arrangement avec un concurrent.

Le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet automatique de la soumission.

19. Toute déclaration de culpabilité d'un soumissionnaire à l'effet qu'il aurait établi une soumission avec collusion, communication, entente ou arrangement avec un concurrent, doit être sanctionnée par son inéligibilité à soumissionner pour tout contrat avec la municipalité pendant cinq (5) ans qui suivent sa reconnaissance de culpabilité.

Section IV - LES MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

20. Le comité de sélection doit être composé d'au moins deux (2) membres, qui ne sont pas des membres du conseil.

21. Le comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres, mais sa composition doit être gardée confidentielle.

22. Chaque membre du comité de sélection doit remplir un engagement solennel, selon le formulaire joint en annexe IV du présent règlement:

a) à exercer ses fonctions sans partialité, favoritisme ou considération et en respectant les règles d'éthique applicables;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

b) advenant le cas où il apprenait que l'un des soumissionnaires ou actionnaires ou encore membres du conseil d'administration de l'un d'entre eux lui serait apparenté ou aurait des liens d'affaires avec lui, ou qu'il serait en concurrence avec un des soumissionnaires sous-évaluation, à en avvertir sans délai le secrétaire du comité de sélection.

23. Le secrétaire du comité de sélection doit s'assurer que les membres de ce comité disposent de l'information pertinente relativement à leur mandat et leur donne accès à une formation de base.

<p>Section V - LES MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR TOUTE AUTRE SITUATION SUSCEPTIBLE DE COMPROMETTRE L'IMPARTIALITÉ ET L'OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS DE DEMANDES DE SOUMISSIONS ET DE LA GESTION DU CONTRAT QUI EN RÉSULTE</p>

24. Les membres d'un comité de sélection doivent s'engager à ne divulguer aucun renseignement portant sur les discussions et les pointages attribués lors de leurs travaux.

25. Le fonctionnaire responsable ou son représentant dont les coordonnées apparaissent à l'appel d'offres, sont les seuls pouvant émettre un addenda dans le cadre d'un processus d'appel d'offres. Ce fonctionnaire doit s'assurer de fournir et donner accès aux soumissionnaires une information impartiale, uniforme, égale et éliminer tout favoritisme.

26. Lorsqu'un système de pondération et d'évaluation des offres est prévu pour l'adjudication d'un contrat, les documents d'appel d'offres peuvent prévoir l'utilisation d'un formulaire permettant une présentation uniforme des informations requises des soumissionnaires pour la démonstration de la qualité.

27. Tout appel d'offres doit prévoir qu'aucune personne qui a participé à l'élaboration de l'appel d'offres ne peut soumissionner, ni contrôler directement ou indirectement une entreprise soumissionnaire.

Ne sont toutefois pas visées par la présente exclusion, les personnes qui ont participé à l'élaboration de clauses techniques ou à l'estimation des coûts d'un projet, dans la mesure où les documents qu'ils ont préparés, incluant la ventilation détaillée des coûts, sont fournis à l'ensemble des soumissionnaires.

28. Tout appel d'offres doit prévoir que tout soumissionnaire doit produire une déclaration relative à ses intentions de sous-contracter lorsque cette option est permise et qui précise, le cas échéant, les sous-contractants visés de façon à limiter toute collusion possible, à l'exception de ceux qui sont déterminés par l'intermédiaire du bureau des soumissions déposées du Québec ou par une agence détenant un permis courtage de transport en vrac.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

L'appel d'offres peut cependant prévoir, dans le cadre d'un contrat de construction, que la liste des sous-contractants sera déposée avant la signature du contrat ou au plus tard, à la date d'ouverture du chantier.

Tout appel d'offres peut prévoir que le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet automatique de la soumission.

29. Tout appel d'offres doit prévoir que tout soumissionnaire doit affirmer solennellement, par une déclaration écrite qu'il doit joindre à sa soumission (annexe II), qu'à sa connaissance et après vérification sérieuse, ni lui ni aucun collaborateur ou employé n'a communiqué ou tenter de communiquer avec un employé ou un membre du conseil de la municipalité dans le but de l'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à cet appel d'offres, sauf dans le cadre d'une communication écrite avec le fonctionnaire responsable ou son représentant dont les coordonnées apparaissent à l'appel d'offres.

Le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet automatique de la soumission.

Si un tel acte est découvert après l'adjudication du contrat, la municipalité se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre ce cocontractant.

30. Toute entreprise ayant un siège social au Québec, intéressée à conclure un contrat de construction de 25 000 \$ ou plus avec la municipalité doit fournir une attestation délivrée par Revenu Québec indiquant qu'elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales du Québec et qu'elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit de Revenu Québec. Dans l'éventualité où l'adjudicataire utilise des sous-contractants, il a la responsabilité de s'assurer qu'ils détiennent une attestation valide de Revenu Québec si le montant de leur sous-contrat respectif est de 25 000 \$ ou plus.

Section VI - LES MESURES VISANT À ENCADRER LA PRISE DE TOUTE DÉCISION AYANT POUR EFFET D'AUTORISER LA MODIFICATION D'UN CONTRAT

31. La municipalité doit s'assurer que des réunions de chantier soient régulièrement tenues pendant l'exécution de travaux de construction afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat et particulièrement, le contrôle des coûts qui en résultent.

32. En cas d'imprévu et s'il devient nécessaire de modifier un contrat en cours de réalisation, les règles suivantes doivent être respectées :

a) la modification doit être accessoire au contrat et ne pas en changer



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

la nature, la modification du contrat étant l'exception;

- b) un fonctionnaire ne peut autoriser une modification d'un contrat entraînant un dépassement de coûts que dans la mesure où il respecte les seuils autorisés par les dispositions réglementaires décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires en vigueur, auquel cas il doit émettre un bon de commande;
- c) tout dépassement de moins de 10 000 \$ doit être autorisé par écrit par le responsable de l'activité budgétaire;
- d) tout dépassement de plus de 10 000 \$ mais de moins de 25 000 \$ doit être autorisé par écrit par la directrice générale;
- e) tout dépassement de plus de 25 000 \$ doit être autorisé par résolution du conseil de la municipalité.

<p>Section VII - LES MESURES POUR FAVORISER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS À L'ÉGARD DES CONTRATS QUI COMPORTENT UNE DÉPENSE D'AU MOINS 25 000 \$ MAIS INFÉRIEURE AU SEUIL D'APPEL D'OFFRES PUBLIC FIXÉ PAR RÈGLEMENT MINISTÉRIEL</p>
--

33. La municipalité doit favoriser une rotation parmi les éventuels cocontractants qui peuvent répondre à ses besoins et, lorsqu'il s'agit d'une demande de prix ou d'un appel d'offres sur invitation ou de gré à gré lorsque ce mode est autorisé, elle doit, dans la mesure du possible, inviter les nouveaux concurrents qui n'auraient pas été sollicités lors d'une adjudication antérieure. Pour les contrats de gré à gré, une nouvelle recherche de soumissionnaires doit être effectuée à chaque nouveau contrat lorsque le marché est suffisant.

À cet effet, le fonctionnaire responsable de la sollicitation doit prendre les moyens nécessaires afin de favoriser une telle rotation et documenter le processus au moyen d'un support approprié, afin de favoriser une répartition équitable des contrats et l'accessibilité aux nouveaux concurrents de la région.

La rotation ne doit pas se faire au détriment de la saine gestion des dépenses publiques. Advenant le cas où la rotation ne peut être profitable à la municipalité, le fonctionnaire responsable de l'appel d'offres doit documenter sa décision en remplissant le formulaire prévu à l'annexe I du présent règlement et en s'appuyant sur des faits objectifs et démontrables.

CHAPITRE 3 - RÈGLES DE PASSATION DE CERTAINS CONTRATS

Section I - RÈGLES GÉNÉRALES DE SOLLICITATION ET D'ADJUDICATION DES CONTRATS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

34. Sous réserve de ce qui peut être mentionné spécifiquement ci-après selon la nature du contrat à être octroyé, les règles prévues dans la présente section doivent être considérées de manière générale par la municipalité, lorsqu'un processus de sollicitation est initié.

Lorsqu'applicable, l'utilisation de contrats à forfait et à prix unitaire est favorisée plutôt qu'à taux horaire, et ce, afin de permettre un partage des risques avec les fournisseurs.

35. La municipalité peut procéder à la sollicitation et à l'adjudication d'un contrat de gré à gré lorsque l'objet de ce contrat apparaît à la liste des exceptions prévues à l'article 938 du *code municipal*. La présente disposition n'a pas pour effet d'écarter l'application des dispositions prévues aux sections VI et VII du chapitre 2 qui demeurent applicables à ces contrats, le cas échéant.

36. Lorsque la municipalité est en mesure d'exercer un choix quant au mode de sollicitation, outre les situations décrites à l'article 34, les éléments suivants sont considérés :

- a) Montant du contrat;
- b) Concurrence dans le marché;
- c) Impact sur l'économie régionale;
- d) Possibilité de rotation parmi les concurrents;
- e) Effort organisationnel requis;
- f) Échéancier du besoin à combler;
- g) Concurrence dans le marché;
- h) Plus-value anticipée d'utilisation de la procédure.

Le fonctionnaire responsable de l'appel d'offres doit remplir le formulaire prévu à l'annexe I du présent règlement afin de documenter sa décision quant au choix du mode de sollicitation.

37. La municipalité favorise l'achat des produits qui permettent de maintenir ou d'améliorer la qualité de l'environnement et de promouvoir le développement durable.

38. La municipalité favorise, pour tous les contrats non assujettis à un appel d'offres public, le recours aux entreprises de son territoire.

39. Les modes de sollicitation varient selon les catégories suivantes :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

a. Contrat d'approvisionnement

MODES DE SOLLICITATION (1)				
Types de contrat (2)	Gré à gré	Demande de prix (3)	Appel d'offres sur invitation écrite possible	Appel d'offres public
Contrat d'approvisionnement 0 à 49 999 \$ Entre 50 000 \$ et le S.A.P S.A.P. et plus	Possible Exceptionnel Sans objet	Mode principal Exceptionnel Sans objet	Possible Mode principal Sans objet	Inhabituel Possible Mode principal

b. Contrats de services autres que professionnels

MODES DE SOLLICITATION (1)				
Types de contrat (2)	Gré à gré	Demande de prix (3)	Appel d'offres sur invitation écrite possible	Appel d'offres public
Contrat de services autres que professionnels 0 à 49 999 \$ Entre 50 000 \$ et le S.A.P S.A.P. et plus	Possible Exceptionnel Sans objet	Mode principal Possible Sans objet	Possible Mode principal Sans objet	Inhabituel Possible Mode principal

c. Contrat de services professionnels

MODES DE SOLLICITATION (1)				
Types de contrat (2)	Gré à gré	Demande de prix (3)	Appel d'offres sur invitation écrite possible	Appel d'offres public
Contrat de services professionnels (5) 0 à 24 999 \$ 25 000 à 74 999 \$ Entre 75 000 \$ et le S.A.P S.A.P. et plus	Mode principal Possible Sans objet Sans objet	Possible Mode principal Sans objet Sans objet	Possible Possible Mode principal Sans objet	Inhabituel Possible Possible Mode principal (4)(5)

d. Contrat de travaux de construction

MODES DE SOLLICITATION (1)				
Types de contrat (2)	Gré à gré	Demande de prix (3)	Appel d'offres sur invitation écrite possible	Appel d'offres public
Contrat de travaux de construction 0 à 74 999 \$ Entre 75 000 \$ et le S.A.P S.A.P. et plus	Possible Exceptionnel Sans objet	Mode principal Possible Sans objet	Possible Mode principal Sans objet	Inhabituel Possible Mode principal



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

- (1) Les contrats d'assurances demeurent assujettis aux dispositions du *code municipal*
- (2) Le prix du contrat tient compte des taxes nettes applicables
- (3) Un minimum de deux (2) demandes de prix doit être effectué
- (4) Les contrats pour les services d'un vérificateur demeurent assujettis aux dispositions du *code municipal*
- (5) Les règles doivent tenir compte des exceptions prévues au *Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de certains services professionnels* (RLRQ, c.-19, r.2)

Le fonctionnaire responsable a la responsabilité de vérifier auprès de plus d'une entreprise avant d'attribuer un contrat de gré à gré afin de s'assurer que ce contrat est à l'avantage de la municipalité. Il doit également documenter les considérations qui l'ont amené à attribuer le contrat à une entreprise plutôt qu'une autre.

La directrice générale peut autoriser une dérogation lorsque le mode de sollicitation prévu dans le présent règlement est le mode principal, sauf dans le cas où les autres modes de sollicitation sont sans objet. Il doit justifier cette décision par écrit.

40. Lorsqu'elle procède à un appel d'offres public ou sur invitation, la municipalité peut retenir l'une ou l'autre des quatre (4) méthodes d'évaluation suivantes selon la nature du contrat :

- a) Le plus bas soumissionnaire conforme ;
- b) La grille de pondération incluant le prix ;
- c) La méthode de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes ;
- d) La grille de pondération incluant le prix avec discussion et négociation.

Malgré l'article 936.0.1.2 du *code municipal*, tout contrat de services professionnels qui comporte une dépense supérieure au montant établi à l'article 39, mais inférieure au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel, peut être octroyé en procédant par un appel d'offres, en ne considérant que le prix, sans avoir à utiliser un système d'évaluation et de pondération des offres.

41. L'adjudication du contrat au soumissionnaire ayant déposé la plus basse soumission conforme dans le cadre d'un appel d'offres est la règle. Lorsqu'un système d'évaluation et de pondération des offres est utilisé, le contrat est accordé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage.

CHAPITRE 4 - CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

42. Tout membre du conseil qui contrevient au présent règlement est passible des sanctions prévues par les dispositions du *code municipal* en cas d'infraction, que ce soit des sanctions civiles ou pénales.

43. Les obligations imposées au présent règlement font partie intégrante de tout contrat de travail liant la municipalité à un employé.

En plus de toute sanction pénale prévue par la loi, un employé qui contrevient au présent règlement est passible de sanctions disciplinaires selon la gravité de la contravention commise, en fonction du principe de gradation des sanctions et pouvant entraîner une suspension sans traitement ou un congédiement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

44. Tout soumissionnaire ou sous-contractant qui contrevient à des exigences qui lui sont imposées par le présent règlement est sujet au rejet de sa soumission, à la résiliation de son contrat ou à l'inéligibilité à présenter une soumission à la municipalité pour une période de cinq (5) années suivant une déclaration de culpabilité s'il enfreint une loi qui prévoit une telle sanction.

CHAPITRE 5 - MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

45. La directrice générale est responsable de l'application du présent règlement.

46. Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'égard de tout contrat dont le processus d'adjudication commence après l'entrée en vigueur du règlement.

47. La Politique de gestion contractuelle adoptée en janvier 2010 est abrogée.

48. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi

Avis de motion :	le 8 juillet 2019
Présentation du projet de règlement :	le 8 juillet 2019
Adoption du règlement :	le 12 août 2019
Avis public d'entrée en vigueur :	le 15 août 2019
Transmission au M.A.M. H. :	le 15 août 2019

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de madame SUZANNE DANDURAND

Appuyée par monsieur CHRISTIAN GIRARDIN

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE ce règlement est adopté par ce Conseil dans son entier et tel que présenté.

ADOPTÉE

5.4 DÉPÔT - MUTATIONS FACTURÉES

La mairesse remet à la table du Conseil municipal le rapport des perceptions des mutations de l'année en cour et ce, séance tenante.

5.5 DÉPÔT - VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES / CERTIFICAT D'ADJUDICATION 2019

La mairesse remet à la table du Conseil municipal le rapport des ventes d'immeubles pour défaut de paiement de taxes ainsi que les certificats d'adjudication qui s'y rapportent et ce, séance tenante.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

256-08-2019 5.6 ULTIMA - SPE VALEUR ASSURABLE DU CARREFOUR ST-FÉLIX

ATTENDU que des modifications ont été apportées à l'immeuble situé au 6015 rue Principale de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, suite à des rénovations majeures;

CONSIDÉRANT l'importance d'obtenir une couverture d'assurance adéquate et admissible au programme d'assurance Ultima;

Sur proposition de monsieur CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyée par monsieur ÉRIC PROVENCHER
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QU'UN processus d'évaluation immobilière offert par SPE Valeur Assurable est nécessaire pour couvrir en assurance immobilière l'édifice nommé Carrefour St-Félix;

QUE le rapport d'évaluation qui sera fourni par la firme SPE Valeur Assurable sera déposé à notre assureur Ultima avec une description détaillée de chacun des éléments du bâtiments favorisant ainsi l'ajustement adéquat de la valeur de celui-ci;

QUE le montant facturé s'accorde avec la superficie de l'édifice et sera comptabilisé au grand livre sous le numéro 02-190-00-421.

ADOPTÉE

257-08-2019 5.7 ENTENTE PORTANT SUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA COMPÉTENCE DE LA COUR MUNICIPALE DE DRUMMONDVILLE

CONSIDÉRANT les avantages que représente une entente portant sur l'extension de la compétence de la Cour municipale de Drummondville aux municipalités avoisinantes;

Sur proposition de madame SUZANNE DANDURAND
Appuyée par monsieur SIMON LAUZIÈRE
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE ce Conseil a été informé des taux 2019 applicables pour l'accès à la Cour municipale;

QUE ce Conseil nomme mesdames Thérèse Francoeur, mairesse et Carole Pigeon, directrice générale par intérim, à signer ladite entente au nom de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey.

ADOPTÉE

5.8 DÉPÔT DU PROGRAMME D'ÉLABORATION DE LA SUBVENTION TECQ 2019-2023

En date du 21 juin, par lettre adressée à madame la Mairesse, le gouvernement du Québec et le Ministre des Affaires municipale et de l'Habitation, annonce l'ouverture du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 dont l'enveloppe totale atteint 3,41 milliards de dollars.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

5.9 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) PAR LE DÉPUTÉ DE DRUMMOND-BOIS-FRANCS

Dépôt d'une communication du Député de Drummond-Bois-Francis, monsieur Sébastien Schneberger afin de soutenir la Municipalité dans ses démarches pour l'octroi d'une subvention de 25 000\$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale du projet particulier d'amélioration par circonscription électorale du Ministère des Transports.

5.10 DÉPÔT - SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC - RAPPORT D'APPROBATION AU BUDGET 2019

Dépôt devant conseil du rapport d'approbation du budget 2019 de la Société d'habitation du Québec.

5.11 DÉPÔT - APPUI À LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA ROUTE BERNIER DE MONSIEUR SÉBASTIEN SCHNEEBERGER, DÉPUTÉ

Dépôt d'une lettre d'appui concernant une subvention pour le rechargement de 2,7 kilomètres de la route Bernier.

258-08-2019 5.12 RÉOLUTION / PROCÉDURE DES PLAINTES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT

ATTENDU que le projet de loi n° 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'autorité des marchés publics* (L.Q. 2017. c. 27) (ci-après : La Loi), a été sanctionnée le 1er décembre 2017;

ATTENDU que à la suite de cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (ci-après : CM), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

Sur proposition de monsieur SIMON LAUZIÈRE
Appuyée par monsieur CHRISTIAN GIRARDIN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la présente procédure soit adoptée séance tenante;

QUE la procédure entre en vigueur le 12 août 2019 et conformément à l'article 938.1.2.1 du code municipal, sera accessible en tout temps sur le site Internet de la Municipalité.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

259-08-2019 5.13 DOCUMENTS À DÉTRUIRE SELON LE CALENDRIER DE CONSERVATION

ATTENDU qu'une liste des documents à détruire et conforme au calendrier de conservation des archives du Québec, a été déposée devant le Conseil municipal pour destruction;

Sur proposition de monsieur SIMON LAUZIÈRE
Appuyée par monsieur ÉRIC PROVENCHER
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE les dossiers soient détruits en conformité avec les *Lois* qui régissent la destruction des documents d'archives du Québec.

ADOPTÉE

5.14 CANDIDAT DANS LE CADRE DE LA COMPOSITION DU PROGRAMME DE SÉCURITÉ CIVILE

Point remis à la prochaine réunion.

260-08-2019 5.15 ÉMILIE CHOQUETTE / COORDONNATRICE À LA BIBLIOTHÈQUE IRÈNE-ROY-LEBEL

CONSIDÉRANT le besoin de combler le poste de coordonnatrice à la bibliothèque Irène-Roy-Lebel ;

CONSIDÉRANT que la candidate a été rencontrée par le comité des ressources humaines de la Municipalité et que celui-ci recommande son embauche;

Sur proposition de madame SUZANNE DANDURAND
Appuyée par monsieur CHRISTIAN GIRARDIN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE madame Émilie Choquette, soit engagée au titre de coordonnatrice de la bibliothèque à compter du 29 juillet 2019 et selon les termes de son contrat.

ADOPTÉE

261-08-2019 5.16 SARAH BOVIN / SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE

CONSIDÉRANT le poste ouvert de secrétaire-réceptionniste au sein de l'organisation de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la candidate a été rencontrée par le comité des ressources humaines de la Municipalité et que celui-ci recommande son embauche;

Sur proposition de madame SUZANNE DANDURAND
Appuyée par monsieur SIMON LAUZIÈRE
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE madame Sarah Boivin, soit engagée à titre de secrétaire-réceptionniste à compter du 29 juillet 2019 et selon les termes de son contrat.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

262-08-2019 5.17 MANON ROY / ADJOINTE À LA TRÉSORERIE

CONSIDÉRANT que le poste d'adjointe à la trésorerie est vacant ;

CONSIDÉRANT que la candidate a été rencontrée par le comité des ressources humaines de la Municipalité et celui-ci recommande son embauche ;

Sur proposition de monsieur ÉRIC PROVENCHER
Appuyée par monsieur JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE madame Manon Roy, soit engagée à titre d'adjointe à la trésorerie à compter du 29 juillet 2019 et selon les termes de son contrat.

ADOPTÉE

263-08-2019 5.18 MARGE DE CRÉDIT DESJARDINS

CONSIDÉRANT les achats importants au calendrier;

Sur proposition de madame SUZANNE DANDURAND
Appuyée par monsieur DOUGLAS BEARD
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QU'UNE marge de crédit soit disponible au compte général de grand livre.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE INCENDIE

La mairesse remet à la table du Conseil municipal le rapport du Service des incendies de Saint-Félix-de-Kingsey pour le mois de juillet 2019 et ce, séance tenante.

264-08-2019 6.2 PAIE MENSUELLE DES POMPIERS À COMPTER DU MOIS D'AOÛT

ATTENDU que le chef pompier a déclaré avoir eu une discussion avec ses pompiers concernant la facilité pour le service des paies de produire une seule paie par mois ;

CONSIDÉRANT que les pompiers sur appel, n'ont pas d'objections à la nouvelle procédure ;

Sur proposition de monsieur JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Appuyée par monsieur ÉRIC PROVENCHER
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE les paies des pompiers sur appel soient émises qu'une fois par mois à compter du mois d'août 2019.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 RAPPORT DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

La mairesse remet à la table du Conseil municipal les rapports du directeur des travaux publics de Saint-Félix-de-Kingsey pour les mois de juin et juillet 2019 et ce, séance tenante.

7.2 DÉPÔT DU DÉCRET PUBLIÉ DES ROUTES DANS LE JOURNAL LA GAZETTE DU QUÉBEC DU 10 AVRIL 2019

Dépôt d'une correspondance du Ministère des Transports du Québec concernant la mise à jour du décret des routes publiées dans le journal la Gazette officielle du Québec du 10 avril 2019 dont corrections devront être apportées suite à la vérification en séance de travail, des numéros de routes qui concernent la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey.

7.3 MODIFICATION DE LA LOI SUR LES ARCHITECTES

Point remis à la prochaine réunion.

265-08-2019 7.4 OCTROI DU CONTRAT DE PAVAGE 2019

ATTENDU qu'une demande, portant la description "Asphalte chaud 2019", a été déposée au SEAO sous le numéro 1282602;

CONSIDÉRANT que trois fournisseurs ont déposé des soumissions :

- Smith Asphalte Inc. au montant de 118 812.40 \$
- PVA, Pavage Veilleux Asphalte au montant de 125 741.70 \$
- Sintra Inc., région Estrie au montant de 146 999.95 \$

Sur proposition de madame SUZANNE DANDURAND
Appuyée par monsieur DOUGLAS BEARD
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE l'octroi du contrat soit donné à Smith Asphalte Inc. au montant de 118 812.40 \$ plus les taxes applicables au Québec et selon le devis déposé.

ADOPTÉE

266-08-2019 7.5 OCTROI DU CONTRAT D'ACHAT DE LA DÉNEIGEUSE À TROTTOIR

ATTENDU qu'une demande, portant la description 'Déneigeuse à trottoir', a été déposée au SEAO sous le numéro 1282602 ;

CONSIDÉRANT qu'un seul fournisseur a déposé une soumission :

- Location d'Outils Victo Inc. au montant de 119 300.00 \$ plus les taxes applicables au Québec;

Sur proposition de monsieur DOUGLAS BEARD
Appuyée par monsieur JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la soumission, pour la déneigeuse à trottoir de marque WACKE modèle L32 année 2018 d'une masse nette de 335, soit reconnue conforme aux exigences décrites du devis et donc, acceptée telle que déposée.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

267-08-2019 7.6 Procuration au droit d'immatriculation au directeur des travaux publics

ATTENDU que l'achat de la déneigeuse à trottoir vendu par Location d'Outils Victo Inc. sous le numéro de marque WACKE modèle L32 année 2018 d'une masse nette de 3350 acquis au prix de 119 300.00 \$ plus les taxes applicables au Québec est maintenant la propriété de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey;

Sur proposition de madame SUZANNE DANDURAND
Appuyée par monsieur ÉRIC PROVENCHER
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, mandate son représentant monsieur Bruno Gamache, directeur des travaux publics pour ladite municipalité, à signer la transaction au bureau d'immatriculation du Québec en son nom.

ADOPTÉE

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 RAPPORT MENSUEL D'ENFOUISSEMENT VS RECYCLAGE

Point remis à la prochaine réunion.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9.1 RAPPORT D'ACTIVITÉ DE JUILLET 2019 – INSPECTION EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT

La mairesse remet à la table du Conseil municipal le rapport du Service d'inspection en bâtiment et en environnement de Saint-Félix-de-Kingsey pour le mois de juillet 2019 et dépose ledit rapport et ce, séance tenante.

9.2 RAPPORT D'ACTIVITÉ DE JUILLET 2019 – INSPECTION EN BÂTIMENT

La mairesse remet à la table du Conseil municipal le rapport d'activités d'inspection en bâtiment de Saint-Félix-de-Kingsey pour le mois de juillet 2019 et dépose ledit rapport et ce, séance tenante.

268-08-2019 9.3 CPTAQ - DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION GRAVIÈRE-SABLIÈRE

ENTENDU qu'une demande a été déposée à la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey concernant l'exploitation d'une Gravière-Sablière exploitée par les Entreprises O. Forcier Ltée.

Sur proposition de monsieur SIMON LAUZIÈRE
Appuyée par monsieur DOUGLAS BEARD
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey appuie la demande de l'entreprise O. Forcier Ltée auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole (CPTAQ) ;

ADOPTÉE

269-08-2019 9.4 CPTAQ - DEMANDE D'AUTORISATION POUR CORRECTION DE TITRES

ENTENDU qu'une demande a été déposée à la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey concernant l'autorisation de correction des titres et échanges de terrain de la Ferme Martin Enr.;

Sur proposition de monsieur CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyée par monsieur ÉRIC PROVENCHER
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey appuie la demande de l'entreprise, Ferme Martin Enr. auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole (CPTAQ).

ADOPTÉE

9.5 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES COMPOSTEURS / PROPOSITIONS DES DISTRIBUTIONS

La mairesse remet à la table du Conseil municipal une proposition au règlement en Matières résiduelles concernant le nombre de composteurs et le nombre de bacs de cuisine à remettre gratuitement aux citoyens.

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 RAPPORT D'ACTIVITÉ DE FIN DE SAISON 2019 - CAMP DE JOUR

La mairesse remet à la table du Conseil municipal le rapport du Camp de jour de Saint-Félix-de-Kingsey pour la saison estivale d'été 2019 et dépose ledit rapport et ce, séance tenante.

10.2 RAPPORT D'ACTIVITÉ DE JUILLET 2019 - BIBLIOTHÈQUE

La mairesse remet à la table du Conseil municipal le rapport de la Bibliothèque Irène-Roy-Lebel pour le mois de juillet 2019 et dépose ledit rapport et ce, séance tenante.

10.3 CORPORATION D'ANIMATION DUVERNEY / CIRCUIT TOURISTIQUE

La mairesse remet à la table du Conseil municipal une demande de la Corporation d'Animation Duvernay qui désire faire connaître les attraits de notre Municipalité par son étude préparatoire et éventuelle afin de créer un circuit touristique qui traversera notre région. Le tout étant un projet pour le moment.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

270-08-2019 10.4 NINA GUÈVREMONT / ENSEIGNANTE COURS MANDALA ET AUTRES / SALLE CLÉMENT MORIN

CONSIDÉRANT le développement des activités communautaires envers les services offerts aux citoyens ;

CONSIDÉRANT la grande expérience de madame Guèvremont dans le domaine des arts;

Sur proposition de monsieur ÉRIC PROVENCHER
Appuyée par monsieur CHRISTIAN GIRARDIN
Il est résolu à la majorité des conseillers présents;

QUE la salle Clément Morin du Carrefour St-Félix soit offerte gratuitement pour des cours de "**Mandala, Reconnectez avec soi**" dont madame Guèvremont offrira, à coût minime, aux citoyens ;

QU'UNE porte ouverte est prévue le 21 septembre 2019 de 9 :00 à 11 :00 à la salle susmentionnée ;

QUE la gratuité s'applique à un (1) cours semaine d'une période maximale de trois (3) heures et ce, jusqu'au 31 décembre 2019;

QUE ladite salle devra être nettoyée par la locataire à ses frais après chaque activité ;

QU'UNE preuve d'assurance responsabilité devra être déposée au bureau municipal avant le début des cours ;

QU'UNE liste des participants devra être remise à la directrice générale par intérim et que les frais des cours devront être jugés raisonnables par celle-ci pour l'obtention d'une salle gratuite.

ADOPTÉE

11. SUJETS DIVERS

11.1 PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL

Prenez note que la prochaine réunion du conseil sera le 9 septembre à 19 h 30 en l'Église United Church de Trenholm.

12. RAPPORT DES ÉLUS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

271-08-2019 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés et discutés;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de monsieur DOUGLAS BEARD

QUE la séance soit levée à 9h35



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

ADOPTÉE

Mme Thérèse Francoeur, AMA
Mairesse

Carole Pigeon
Secrétaire Ad hoc

Je, *Thérèse Francoeur*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé à Saint-Félix-de-Kingsey le 12 août 2019.

Empty rectangular box for additional notes or signatures.